

## **PROCES-VERBAL DE SEANCE** **DU 10 DECEMBRE 2020**

*Convocation et affichage du 03 Décembre 2020.*

*Le dix décembre deux mille vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle de Réunion du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.*

*Etaient présents : Mme BERTHELOMET Laurence, M. BRESSAN Pascal, M. BRESSAN Patrice, Mme BUTHIEAU Morgane, Mme DEYMIER-LAPORTE Laurence, M. LAPORTE Martial, M. LE JALLÉ Didier, Mme PLUVIEUX Carmen, M. SIMON-CHAUTEMS Stéphane.*

*Etaient excusées : Mme DELMOTTE Sophie, Mme TORRECILLA Marie-Françoise*

*Secrétaire de séance : M. BRESSAN Pascal*

### **ORDRE DU JOUR :**

- MALFAÇONS CONSTATÉES SUITE AUX TRAVAUX PAR L'ENTREPRISE GUENNEC -
  - REPRISE RETENUE DE GARANTIE
- DÉCISION MODIFICATIVE POUR L'ACHAT DE L'ÉCRAN D'ORDINATEUR
- DEVIS LUMINAIRES POUR LE CHEMIN DES ROSEAUX
- DEVIS ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES POUR LE CHEMIN DES ROSEAUX
- DÉLIBÉRATION CONVENTION SDEE
- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
- DEVIS ACHAT DÉFIBRILLATEUR
- DEVIS PARKING DU CIMETIÈRE
- QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

### **N° 38 -2020 : Malfaçons constatées suite aux travaux par l'entreprise Guennec – Reprise retenue de garantie**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux concernant le sol du logement au-dessus de la mairie ont été réalisés. En raison de sa mise en liquidation judiciaire, l'entreprise SARL Guennec et fils n'a pas pu honorer les travaux de malfaçons. Nous avons réussi à trouver l'entreprise Charbonneau pour réparer le préjudice.

Les malfaçons ayant initialement été réglées à l'entreprise Guennec, et donc inscrites à l'inventaire, il n'y avait pas lieu de constater la nouvelle dépense de 330 € sur cette section

mais en fonctionnement à l'article 615221. Nous procéderons à la l'annulation du mandat, et à la récupération de la somme sur la retenue de garantie par l'émission d'un titre au 7788 (sur la même section que la nouvelle dépense).

N° 2020/46

La retenue de garantie pour l'entreprise Guennec sera par conséquent amputée de 330 €, sur les 655,29 euros. La trésorerie versera au liquidateur judiciaire le solde, soit 325,29 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

- d'accepter les écritures budgétaires
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents pour la mise en place de ces écritures

#### **N° 39-2020 : Décision modificative pour l'achat de l'écran d'ordinateur**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la facture pour l'achat d'un écran d'ordinateur n'a pas été prévu au budget.

Monsieur le Maire invoque le vote du budget en suréquilibre sur la section d'investissement à hauteur de 62 491,32 € et propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

Section d'investissement - Dépenses

**Compte 2183 : + 232,75 Euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la décision modificative suivante :

Section d'investissement - Dépenses

**Compte 2183** : + 232,75 Euros

#### **N° 40-2020 : Devis luminaires pour le chemin des roseaux**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a demandé un devis pour l'éclairage public concernant le chemin des roseaux auprès du SDEE 47.

Le SDEE 47 indique un montant global des travaux HT à 6815,27 Euros dont une participation communale à hauteur de 3691,60 Euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

- d'accepter la proposition du SDEE 47 pour faire les travaux d'éclairage public.

Commune de RUFFIAC (Lot-et-Garonne) – Séance du 10 décembre 2020

- de payer le montant en 4 exercices budgétaires soit un montant de 922,90 € par exercice. Cette dépense sera imputée sur l'article 65548.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents pour la mise en place de ces travaux.

N° 2020/47

### **N° 41-2020 : Approbation de la convention de servitude entre la commune et le SDEE 47**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles section D n° CR – 876-895 situées Chemin des roseaux « au Bourg » à Ruffiac (47700) au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité. Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

### **N° 42-2020 : Modification des statuts de la Communauté de Communes**

M. le Maire indique que le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, lors de sa séance du 28 septembre 2020, a procédé aux modifications statutaires suivantes :

- Ajout de la compétence facultative suivante :

La communauté de communes se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 afin d'organiser un service de transport à la demande de personnes à mobilité réduite (Les personnes retraitées n'ayant aucun moyen de transport ou se trouvant en difficultés pour conduire ; Les personnes handicapées de tout âge ; Les personnes de tout âge accidentées et empêchées momentanément de se déplacer).

- Suppression d'une partie de l'article 4 des compétences optionnelles :

— ~~Service à la personne : transport des personnes à mobilité réduite :~~

- ~~Les personnes retraitées n'ayant aucun moyen de transport ou se trouvant en difficultés pour conduire ;~~
- ~~Les personnes handicapées de tout âge ;~~
- ~~Les personnes de tout âge accidentées et empêchées momentanément de se déplacer ;~~

~~à l'exclusion de tout autre transport, conformément aux dispositions de l'article 2a du décret n° 87-242 du 7 avril 1987 relatif à la définition et aux conditions d'exécution des services privés de transport routier non urbain de personnes.~~

- Suppression de l'article 4 bis des compétences facultatives :

~~ARTICLE 04bis :~~

~~La communauté de communes assure le service du transport à la demande dans le cadre d'une convention de délégation de compétence conclue avec le Conseil Général de Lot-et-Garonne en sa qualité d'autorité organisatrice des transports non urbains.~~

**Sur proposition de M. le Maire, il conviendrait que le conseil municipal,**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/060ter du 28 septembre 2020,

**N° 2020/48**

**APPROUVE** les modifications des statuts, de la communauté de communes, telles qu'exposées ci-dessus

**Après cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré,**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/060ter du 28 septembre 2020,

**APPROUVE** les modifications suivantes des statuts de la communauté de communes :

- Ajout de la compétence facultative suivante :

La communauté de communes se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 afin d'organiser un service de transport à la demande de personnes à mobilité réduite (Les personnes retraitées n'ayant aucun moyen de transport ou se trouvant en difficultés pour conduire ; Les personnes handicapées de tout âge ; Les personnes de tout âge accidentées et empêchées momentanément de se déplacer).

- Suppression d'une partie de l'article 4 des compétences optionnelles :

~~— Service à la personne : transport des personnes à mobilité réduite :~~

- ~~Les personnes retraitées n'ayant aucun moyen de transport ou se trouvant en difficultés pour conduire ;~~
- ~~Les personnes handicapées de tout âge ;~~
- ~~Les personnes de tout âge accidentées et empêchées momentanément de se déplacer ;~~

~~à l'exclusion de tout autre transport, conformément aux dispositions de l'article 2a du décret n° 87-242 du 7 avril 1987 relatif à la définition et aux conditions d'exécution des services privés de transport routier non urbain de personnes.~~

- Suppression de l'article 4 bis des compétences facultatives :

~~ARTICLE 04bis :~~

~~La communauté de communes assure le service du transport à la demande dans le cadre d'une convention de délégation de compétence conclue avec le Conseil Général de Lot-et-Garonne en sa qualité d'autorité organisatrice des transports non urbains.~~

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **N° 43-2020 : Devis achat défibrillateur**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des 4 devis demandés pour l'achat d'un défibrillateur.

Devis établi par la Pharmacie LABARTHE à Casteljaloux (47), le montant s'élève à **1830 euros TTC** pour un défibrillateur automatique.

Devis établi par CU Medical European Networks à Cenon (33), le montant s'élève à **3000**  
Commune de RUFFIAC (Lot-et-Garonne) – Séance du 10 décembre 2020

**Euros TTC** avec un contrat de maintenance annuel, **et un autre devis s'élève à 673,34 euros/an** avec un appareil en **location** soit sur 5 ans, **un budget de 3366,70 euros.**

Devis établi par Aquitaine Médical Distribution à Langon (33), le montant s'élève à **1307,64 Euros TTC**, avec une **maintenance annuelle** au prix de **91,80 euros** sauf la première année où elle est offerte.

**N° 2020/49**

Devis établi par Schiller France SAS, le montant s'élève à **1554,12 Euros TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

- D'acheter un défibrillateur avec Aquitaine Médical Distribution de Langon (33), pour un montant de **1307,64 euros TTC.**
- De mettre en place la maintenance annuelle avec cette société
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents pour la mise en place de cet achat.

#### **N° 44 -2020 : Devis parking du cimetière**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des devis pour refaire une partie du mur du cimetière et un terrassement devant le cimetière avec création d'un escalier.

Devis établi par la SARL LASSUS à Bouglon (47), le montant s'élève à **10 200 euros HT** soit **12 240 euros TTC**

Devis établi par la SARL BOUNEOU à Estigarde (40), le montant s'élève à **21 738,15 euros HT** soit **26 085,78 Euros TTC,**

Monsieur le Maire précise que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. ou de la D.S.I.L.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** le lancement de cette opération d'investissement.

**DECIDE** d'accepter le devis de la **SARL LASSUS** pour un montant de **12 240 euros TTC** soit **10 200 euros HT.**

**PREVOIT** d'inscrire au BP 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise sélectionnée, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics.

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents de demander une aide auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. ou de la D.S.I.L.

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

- ✓ **Etat (40 %)** ..... **4 080 € HT**
- ✓ Conseil Départemental (0 %) ..... 0 €
- ✓ Fonds de concours CCCLG (0 %) ..... 0 €
- ✓ Autofinancement ..... **6 120 € HT**

**N° 2020/50**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le sujet suivant n'était pas prévu à l'ordre du jour mais, propose d'en délibérer dès maintenant.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de délibérer sur le sujet suivant :*

#### **N° 45-2020 : Décision modificative pour l'achat de guirlandes de Noël**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la facture pour l'achat de guirlandes de Noël n'a pas été prévu au budget.

Monsieur le Maire invoque le vote du budget en suréquilibre sur la section d'investissement à hauteur de 62 491,32 € et propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

Section d'investissement - Dépenses

**Compte 2188 : + 496,80 Euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-Autorise** la décision modificative suivante :

Section d'investissement - Dépenses

**Compte 2188** : + 496,80 Euros

\*\*\*\*\*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Mme Fourcade** : demande à la commune de couper des chênes qui ont poussé seuls, près de son terrain à Courrèges. Le conseil municipal trouve dommage de couper ces arbres mais accepte.

**Courrier de 4 élèves** : Après lecture du courrier de 4 élèves de terminale à Agen, le conseil accepte de planter un arbre « droit de l'enfant »

**Cinéma** : le conseil municipal accepte de participer au projet de soutien du cinéma de Casteljaloux en offrant une place à tous les enfants de moins de 18 ans de la commune.

**Pose de panneaux sur la façade de la mairie « Liberté, égalité, fraternité »** : il est convenu de faire des devis et d'en parler au prochain conseil.

**Cérémonie des Vœux** : A voir mais il semble difficile vu la conjoncture (coronavirus) de prévoir une invitation.

**N° 2020/51**

**Enrobé à froid** : La communauté de communes offre 1 mètre cube par an d'enrobé à froid.

\*\*\*\*\*

### **CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h45**.

**Huit** délibérations ont été prises au cours de cette séance et numérotés **38/2020, 39/2020, 40/2020, 41/2020, 42/2020, 43/2020, 44/2020 et 45/2020**.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

Délibérations certifiées exécutoires compte tenu de l'affichage en mairie et de la transmission en Sous-Préfecture de Marmande les 11 décembre et 18 décembre 2020.

N° 2020/

**RAPPEL DES MEMBRES PRESENTS ET SIGNATURES**

<b>LE JALLE Didier</b>		<b>DEYMIER-LAPORTE Laurence</b>	
<b>BERTHELOMET Laurence</b>		<b>LAPORTE Martial</b>	
<b>BRESSAN Pascal</b>		<b>PLUVIEUX Carmen</b>	
<b>BRESSAN Patrice</b>		<b>SIMON-CHAUTEMS Stéphane</b>	
<b>BUTHIEAU Morgane</b>		<b>TORRECILLA Marie-Françoise</b>	
<b>DELMOTTE Sophie</b>			

\*\*\*\*\*